



Commission intercantonale « Sports-Arts-Études » de la Convention entre le canton de Berne et la République et canton du Jura dans le but de permettre à des jeunes artistes ou sportives et sportifs de concilier formation scolaire et carrière artistique ou sportive

Vu la Convention du 8 août 2001 entre le canton de Berne et la République et canton du Jura dans le but de permettre à des jeunes artistes ou sportives et sportifs de concilier formation scolaire et carrière artistique ou sportive,

vu l'article A2-4 concernant les critères de sélection de l'annexe 2 à la convention de collaboration entre le canton de Berne et la République et canton du Jura dans le but de permettre à de jeunes artistes ou sportives et sportifs de concilier formation scolaire et carrière artistique ou sportive,

La commission intercantonale « Sports-Arts-Études » propose d'arrêter les critères détaillés de sélection suivants:

Pour être admis dans une école du canton partenaire, les élèves possédant des talents particuliers présentent une attestation du talent délivrée par un organe qualifié :

- a) une Swiss Olympic Talent Card (SOTC) National ou Regional pour les sportives et sportifs de l'école obligatoire ou une Swiss Olympic Talent Card National pour les sportives et sportifs du secondaire II,
- b) une lettre de recommandation de la fédération sportive compétente attestant que les élèves font partie du cadre national ou régional lorsqu'aucune SOTC n'est délivrée pour le sport en question ou la classe d'âge des élèves,
- c) une carte talent de la commission spécialisée dans le domaine artistique lorsqu'elle est délivrée par le canton de domicile,
- d) une attestation accordée par un jury lorsqu'aucune carte de talent n'est délivrée pour le domaine artistique en question.

Les critères sont périodiquement mis à jour.

La présidente de la commission Sports-Arts-Études :

Delémont, le 25.05.2022

Signature, 

La secrétaire de la commission Sports-Arts-Études :

Tramelan, le 23.05.2022

Signature, 